

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 18
votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. GAUTHIER. GILIBERT. NOWAK. SOLNON. MM. CLÉMENT. GROS. PIOLAT. TALPIN.

Absents ou excusés :

MM. BURGER. MONIN-VEYRET. ROGNARD. TOURNIÉ.

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ROSET. Mme GRATRÉAUX à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. MACAIRE.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.



1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

3/ Compte de gestion 2025 - Budget principal de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire présente le compte de gestion 2025 dressé par Mme le Receveur Municipal.

4/ Compte de gestion 2025 - Budget annexe du service de l'eau potable

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 19
votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mme GENDRIN. M. MACAIRE. Mme MOREAU. M. GIRERD-POTIN. Mmes CARUSO-LOPEZ. COUTET. GAUTHIER. GILIBERT. GROS. NOWAK. SOLNON. MM. CLÉMENT. GROS. PIOLAT. TALPIN.

Absents ou excusés :

MM. BURGER. MONIN-VEYRET. ROGNARD. TOURNIÉ.

Avec procuration : M. BRICOUT à M. ROSET. M. DALLARD à Mme GROS. Mme GRATRÉAUX à M. ANGONIN. Mme MARTIN à M. MACAIRE.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

M. le Maire présente le compte de gestion 2025 de l'eau potable dressé par Mme le Receveur Municipal.

Après avoir constaté la stricte conformité du compte de gestion 2025 du service de l'eau potable avec le compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 du service de l'eau potable établi par Mme le Receveur Municipal.

5/ Compte de gestion 2025 - Budget annexe du service de l'assainissement

M. le Maire présente le compte de gestion 2025 du service de l'assainissement dressé par Mme le Receveur Municipal.

Après avoir constaté la stricte conformité du compte de gestion 2025 du service de l'assainissement avec le compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 du service de l'assainissement établi par M. le Receveur Municipal.

6/ Compte administratif 2025 de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2025 résumé ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 986 011,98	4 929 176,19	
	Section d'investissement	3 375 366,77	2 162 284,06	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)		412 390,45	
	Report en section d'investissement (001)	197 450,00		
		=	=	
RESULTAT EXERCICE 2025	Section fonctionnement	3 986 011,98	5 341 566,64	1 355 554,66
	Section Investissement	3 572 816,77	2 162 284,06	- 1 410 532,71
	TOTAL 2025	7 558 828,75	7 503 850,70	- 54 978,05
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0.00	0.00	
	Section d'investissement	1 948 549,93	0.00	
	Total des restes à réaliser	1 948 549,93	0.00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 986 011,98	5 351 566,64	
	Section d'investissement	5 521 366,70	2 162 284,06	
	TOTAL CUMULE	9 507 378,68	7 503 850,70	

Après que M. le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le Compte Administratif 2025 conformément au détail ci-annexé.

7/ Compte administratif 2025 du service de l'eau de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2025 du service de l'eau résumé ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	35 013,45	47 020,57
	Section d'investissement	466,85	35 062,23
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de		46 197,91

2024	fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		147 078,03

= =

RESULTAT EXERCICE 2025	Section fonctionnement	35 013,45	93 218,48	58 205,03
	Section Investissement	466,85	182 140,26	181 673,41
	TOTAL 2025	35 480,30	275 358,74	239 878,44

RESTE A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	90 000,00	0,00
	Total des restes à réaliser	90 000,00	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	35 013,45	93 218,48
	Section d'investissement	90 466,85	182 140,26
	TOTAL CUMULE	125 480,30	275 358,74

Après que M. le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le Compte Administratif 2025 du service de l'eau potable conformément au détail ci-annexé.

8/ Compte administratif 2025 du service de l'assainissement de la Commune d'Heyrieux

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2025 du service de l'assainissement résumé ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	665 188,54	711 625,86	
	Section d'investissement	271 676,28	127 050,92	
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)		99 742,02	
	Report en section d'investissement (001)	0.00	673 224,02	
		=	=	
RESULTAT EXERCICE 2025	Section fonctionnement	665 188,54	811 367,88	146 179,34
	Section Investissement	271 676,28	800 274,94	528 598,66
	TOTAL 2025	936 864,82	1 611 642,82	674 778,00
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	0.00	0.00	
	Section d'investissement	152 353,55	0.00	
	Total des restes à réaliser	152 353,55	0.00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	665 188,54	811 367,88	
	Section d'investissement	424 211,83	800 274,94	
	TOTAL CUMULE	1 089 400,37	1 611 672,82	

Après que M. le Maire se fut retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le Compte Administratif 2025 du service de l'assainissement conformément au détail ci-annexé.

9/ Rapport sur les orientations budgétaires

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal et à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « Notre », un rapport résumant les principales orientations budgétaires (ROB) est transmis par courriel.

Le rapport d'orientations budgétaires doit permettre d'instaurer un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des orientations budgétaires présentées ;
- approuve le rapport d'orientations budgétaires 2026 joint en annexe.

10/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Publique, en date du 21/11/2024 par la liste n°5190290211,

Considérant que la Commune détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après avis favorable unanime de la Commission « Finances » du 17 février 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 2 157,52€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la Comptable publique, jointe en annexe,
- précise que ces créances d'un montant de 2 157,52€ seront imputées au budget de l'exercice 2026.

11/ Modification au tableau des effectifs : création d'un poste de technicien à temps complet

Par arrêté n°DS-2026-021 du CDG38 en date du 28 janvier 2026, un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien. L'organisation interne des services techniques rend opportune la création de ce poste précité.

En application des lignes directrices de gestion des ressources humaines soumises à l'avis favorable unanime de M. le Président du Comité Technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère en date du 21 janvier 2021,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de technicien à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026,
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

12/ Modification au tableau des effectifs : augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire explique que l'accroissement des effectifs dans les écoles publiques de la Commune nécessite d'augmenter la durée de travail du poste permanent à temps non complet d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) de 85% à 90%.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2026, la durée de travail du poste permanent à temps non complet d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à 90%,
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

13/ Dénomination de passage

La dénomination de toutes les voiries est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de Secours et de la Poste est obligatoire pour obtenir la fibre optique.

Comme suite à un constat effectué par le Club Recherche et Communication sur l'absence de rue d'Heyrieux portant le nom d'une femme, le bureau du Club Recherche et Communication demande de dénommer le passage partant de la rue du Cloître au bâtiment occupé par le Club Recherche et Communication « Passage Clémence Albert », nom d'une héroïne heyriarde de la Révolution Française et conformément à la proposition de la Commission « Affaires Générales » réunie le 23 février dernier et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer le passage partant de la rue du Cloître au bâtiment occupé par le Club Recherche et Communication : Passage Clémence Albert.

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

14/ Délégation de service public de production et de distribution d'eau potable : avenant n° 1 au contrat d'affermage

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public d'eau potable actuelle arrivant à son terme le 30 juin prochain.

Vu la complexité et l'importance du sujet, vu la prochaine échéance électorale,

Après avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 février dernier et la Commission « Finances » réunie le 17 février dernier,

Afin de mieux étudier ce dossier et de donner du temps pour négocier avec la SEMIDAO,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prolonge l'échéance du contrat actuel au 30 juin 2027,

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

15/ Avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour giratoire sur les RD518Z et 53A sur la Commune d'Heyrieux

Par convention de mandat signée en date du 7 octobre 2021 et approuvée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2021, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale « SARA AMENAGEMENT », le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un giratoire sur les RD518Z et RD53A.

L'opération concerne la création d'un carrefour giratoire au carrefour des RD518Z et 53A et aménagements connexes :

- Démolition des ouvrages existants sur la RD518Z en passages supérieurs
- Réalisation d'un carrefour giratoire
- Création d'une nouvelle branche au sud raccordée sur le chemin de Savoyan
- Passage en voie sans issue de la rue Albert 1er,

Les missions du mandat comportent les études nécessaires à la réalisation du projet et les travaux.

Par avenant n°1 signé du 14 novembre 2024, la rémunération du mandataire a été augmentée de 157 200 € TTC à 169 236 € TTC afin de prendre en compte la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre, les nouvelles consultations et le suivi de prestataires en lien avec la procédure environnementale. La réception prévisible des travaux a été décalée au 1er trimestre 2027. L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne peut être imputée sur le compte de l'opération, elle doit faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

A la suite du changement de maîtrise d'œuvre pour cause de résiliation du marché du précédent, les études ont été reprises au stade avant-projet (AVP). L'estimation AVP remise par le nouveau maître d'œuvre, SEGIC, en mai 2025 fait état d'une augmentation conséquente du budget alloué aux travaux, passant d'une estimation AVP du MOE précédent de 3 671 408 € TTC à une estimation à 4 498 968 € TTC. Pour rappel, l'estimation initiale des travaux au mandat était de 3 302 000 € TTC.

Cette augmentation est liée d'une part à la prise en compte des mesures compensatoires environnementales, non prévues initialement, et d'autre part, à une revalorisation de l'enveloppe par rapport à l'indice de révision de référence (juin 2020) due à l'allongement des délais. La part des révisions entre juin 2020 et mai 2025 représente à elle seule 782 281 € TTC.

Le déroulement de la procédure environnementale et les reprises d'études ont un impact temporel sur l'opération, qui laisse envisager une fin prévisionnelle des travaux au T1 2028.

Une démolition anticipée d'un des deux ouvrages sur la RD518Z interviendra au cours du T1 2026.

L'allongement des délais, l'évolution de l'enveloppe budgétaire de l'opération et la rémunération du mandataire sont l'objet du présent avenant n°2.

Ainsi, le montant de la rémunération telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire jointe en annexe est de :

Rémunération du mandataire	Montant € HT	Montant TVA (20%)	Montant € TTC
Convention initiale	131 000.00	26 200.00	157 200.00
Avenant 1	10 030.00	2 006.00	12 036.00
Avenant 2	113 090.00	22 618.00	135 708.00
Nouveau montant	254 120.00	50 824.00	304 944.00

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du carrefour giratoire sur les RD518Z et 53A sur la Commune d'Heyrieux (document joint en annexe),
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

16/ Avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules,
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte,
- Rendre l'axe accessible aux PMR,
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le réseau séparatif sous chaussée selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement,
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38,
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par avenant n°1 signé du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager est passé de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC pour prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne peut être imputée sur le compte de l'opération, elle doit faire l'objet d'une facturation indépendante à la Collectivité.

La durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Par avenant n° 2 délibéré le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Le contrat prévoit que la collectivité met à disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à régler sur la base de demandes d'avances correspondant aux besoins de trésorerie du mandataire sur des périodes définies selon l'avancement de l'opération.

La collectivité ne disposant pas des fonds disponibles avant le vote du prochain budget prévisionnel programmé en avril 2026, il est demandé au mandataire de préfinancer les dépenses prévisionnelles jusqu'au versement de la prochaine avance par la commune.

Le besoin exprimé est de 1 million d'euros TTC à financer jusqu'à juin 2026.

L'article 15 « Modalités de financement et de règlement des dépenses engagées au nom et pour le compte du mandat par le mandataire » du contrat de mandat du 23/06/2022 est modifié dans ses dispositions relatives à la décomposition et au montant comme suit :

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Toutefois, ce dernier pourra, si ses moyens de trésorerie le lui permettent, préfinancer les dépenses correspondantes sous les conditions suivantes :

- Accord d'un établissement financier et son agrément par le maître de l'ouvrage ;
- A défaut d'accord d'un établissement financier, financement par Sara Aménagement, les fonds ainsi avancés par le mandataire produiront intérêts à charges du mandat au taux Euribor 3 mois + 0.75% ;
- Ce préfinancement sera d'un montant maximum d'un million d'euros TTC (hors frais financiers) pour une durée de 5 mois.

La collectivité inscrira ce montant dans son budget prévisionnel pour permettre le remboursement au mandant au plus tard le 30/06/2026, augmenté des frais financiers occasionnés.

Passé le délai du 30/06/2026 pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par le mandant seront majorées de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à 3% par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire ou égal au taux d'intérêt moratoire de l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur.

Le montant des frais financiers viendra en surplus des dépenses à gérer par le mandataire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 (document joint en annexe),
- le charge des démarches adéquates

17/ Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Heyrieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-44, R153-20 à R153-22,

Vu la délibération n° 51-2018 du 26 juin 2018 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Heyrieux ;

Vu l'arrêté du Maire n° 67-2018/P de mise à jour du PLU en date du 18 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire n° 48-2019/P de mise à jour du PLU en date du 5 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 47-2019 en date du 3 juillet 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 92-2019/P de mise à jour du PLU en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 54-2022 en date du 26 octobre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

M. le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement et/ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Il expose qu'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire notamment pour :

- Faire évoluer la vocation de la zone inscrite en extension lors de la révision pour la relocalisation du supermarché au regard de son maintien sur le site actuel vers une vocation principale d'industrie en concertation avec la Communauté de communes compétente en matière de développement économique ;
- Préciser ou clarifier certaines dispositions du règlement écrit et encadrer davantage les projets en particulier en zone Ui avec la création de secteurs pour des destinations spécifiques, notamment tels que les commerces (pôle existant autour du supermarché), les hôtels et restaurants ou équipements de sports et loisirs pour l'ancien site de l'entreprise BIMES, mais aussi la majoration des exigences en matière de places de stationnement afin que les besoins non satisfaits ne se fassent sur le domaine public, ainsi qu'en zone U mixte avec une règle ajoutée pour imposer un local ou espace de stockage pour les ordures ménagères et les déchets ou la possibilité de mettre en place des containers enterrés pour toute opération de plus de 10 logements ;
- Maintenir un espace tampon inconstructible entre les habitations existantes et les bâtiments industriels ou d'activités économiques.

Considérant que les évolutions portent sur la partie écrite et les documents graphiques du Règlement,

Considérant que les évolutions du PLU proposées ne rentrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que les évolutions du PLU proposées rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la MRae, Mission Régionale de l'Autorité environnementale doit être saisie dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas à partir d'une auto-évaluation environnementale pour solliciter une dispense d'évaluation environnementale pour le projet de modification n° 3 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU doit être notifié pour avis au Préfet et aux PPA, Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU doit faire l'objet d'une enquête publique, dont le dossier d'enquête comprendra en outre les avis reçus des personnes publiques associées,

Considérant que le dossier de modification n° 3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique, devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal à l'issue des formalités précitées,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 12 février 2025 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de modification n° 3 du PLU,
- autorise Monsieur le Maire à saisir la MRAe, à consulter le Préfet et les PPA puis à engager l'enquête publique relative à cette procédure.

18/ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – Agrandissement des locaux du périscolaire - Phase 1

Le projet de construction d'un self avec l'agrandissement des locaux du périscolaire a évolué en fonction des besoins. Il est prévu deux phases de travaux afin d'occuper les locaux le plus longtemps possible pendant les travaux.

La phase 1 correspond à l'agrandissement des salles du périscolaire, à l'agrandissement et mise aux normes des toilettes du périscolaire, à la construction d'une petite salle supplémentaire pour le périscolaire et d'une autre salle. Un préau dans la cour d'école sera également construit pendant cette phase. Les travaux de la phase 1 devraient débuter en septembre 2026 pour s'achever en juillet 2027 et s'éleveront à 863 457,84€ HT.

Après avoir présenté sommairement le projet de projet d'agrandissement des locaux du périscolaire,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'agrandissement des locaux du périscolaire dont le montant des travaux et des honoraires s'élève à 863 457,84 € HT, ainsi que son plan de financement ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

19/ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes – Construction d'un self – Phase 2

Le projet de construction d'un self avec l'agrandissement des locaux du périscolaire a évolué en fonction des besoins. Il est prévu deux phases de travaux afin d'occuper les locaux le plus longtemps possible pendant les travaux.

La phase 2 correspond à la transformation de la cuisine du restaurant scolaire en self, à l'agrandissement de la zone de restauration sur des salles du périscolaire et à la construction d'un agrandissement du restaurant scolaire actuel. Les travaux de la phase 2 seront réalisés de mai 2027 à décembre 2027 et s'élèvent à 1 037 838,86€ HT.

Après avoir présenté sommairement le projet de projet de construction d'un self avec cuisine sur place,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'un self avec cuisine sur place et agrandissement des locaux du périscolaire dont le montant des travaux et des honoraires s'élève à 1 037 838,86 € HT, ainsi que son plan de financement ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

20/ Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Agrandissement des locaux du périscolaire - Phase 1

Le projet de construction d'un self avec l'agrandissement des locaux du périscolaire a évolué en fonction des besoins. Il est prévu deux phases de travaux afin d'occuper les locaux le plus longtemps possible pendant les travaux.

La phase 1 correspond à l'agrandissement des salles du périscolaire, à l'agrandissement et mise aux normes des toilettes du périscolaire, à la construction d'une petite salle supplémentaire pour le périscolaire et d'une autre salle. Un préau dans la cour d'école sera également construit pendant cette phase. Les travaux de la phase 1 devraient débuter en septembre 2026 pour s'achever en juillet 2027 et s'éleveront à 863 457,84€ HT.

Après avoir présenté sommairement le projet de projet d'agrandissement des locaux du périscolaire et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'agrandissement des locaux du périscolaire dont le montant des travaux et des honoraires s'élève à 863 457,84 € HT, ainsi que son plan de financement ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Président du Conseil Départemental de l'Isère ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

21/ Demande de subvention auprès du Département de l'Isère – Construction d'un self – Phase 2

Le projet de construction d'un self avec l'agrandissement des locaux du périscolaire a évolué en fonction des besoins. Il est prévu deux phases de travaux afin d'occuper les locaux le plus longtemps possible pendant les travaux.

La phase 2 correspond à la transformation de la cuisine du restaurant scolaire en self, à l'agrandissement de la zone de restauration sur des salles du périscolaire et à la construction d'un agrandissement du restaurant scolaire actuel. Les travaux de la phase 2 seront réalisés de mai 2027 à décembre 2027 et s'élèvent à 1 037 838,86€ HT.

Après avoir présenté sommairement le projet de projet de construction d'un self avec cuisine sur place,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de construction d'un self avec cuisine sur place et agrandissement des locaux du périscolaire dont le montant des travaux et des honoraires s'élève à 1 037 838,86 € HT, ainsi que son plan de financement ;

- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Président du Département de l'Isère ;

- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

22/ Proposition de garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt souscrit par Isère Habitat

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes,

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal,

Dans le cadre de la souscription d'un prêt GAÏA d'un montant de 435 409€, Isère Habitat sollicite la Commune d'Heyrieux afin d'obtenir la garantie de prêt pour le financement de l'acquisition du foncier permettant la réalisation de 14 logements dans l'opération « Ondine » en bail réel Solidaire. Ce projet immobilier permettrait l'acquisition de logements à prix attractifs à titre de résidence principale, sous condition de ressources.

Le montant de garantie se formalise par un cautionnement à hauteur de 100%.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 12 février 2026 et la Commission « Finances » réunie le 17 février 2026,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde à Isère Habitat une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAÏA,

- charge M. le Maire des démarches adéquates.

23/ Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au Département

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet.

Après avis favorable unanime de la Commission « Urbanisme » du 12 février 2026, Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte une motion pour s'opposer au transfert de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au Département,
- signe tout document relatif de ce dossier.

24/ Rapport annuel 2024 de l'élu mandataire au sein de la SPL SEMIDAO

Monsieur le Maire expose que le 1er mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération n°61-2017 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPL et par délibération n°43-2000 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Patrick ROSET, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal/Syndical sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Syndicat.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent,
Après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 12 février
dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein du Conseil de l'Assemblée
spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2024.

Affiché le 11 mars 2026

Jusqu'au 11 avril 2026

Le Maire,



Daniel ANGININ

La Secrétaire de séance,

A black ink signature of Martine Chastagnaret, written in a cursive style.

Martine CHASTAGNARET